



RÈGLEMENT DU JEU

GAGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT

Article 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Cash Express Groupe, société par actions simplifiée au capital de 100 000€ dont le siège social est 18 rue de Lisbonne – My Expobat Village – 13 480 Cabriès, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 435 020 029, ci-après dénommée « société organisatrice » organise du 6 Novembre 2023 8h au 25 novembre 2023 23h59 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat en France métropolitaine et dans les DOMTOM.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer, toutes les personnes physiques majeures, quelle que soit leur nationalité, à l'exception de l'ensemble des gérants Cash Express et leurs employés et/ou des membres de leur famille en ligne directe, des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse inclus) et DOMTOM.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Article 3 – PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant doit se rendre sur le site <https://revendre.cashexpress.fr/>, cliquer sur la bannière annonçant le jeu et prendre connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat valide sa participation en remplissant un formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse postale et mail) sur le site de jeu.
- ⇒ Le candidat doit répondre correctement à 4 questions.
- ⇒ S'il répond correctement aux 4 questions, il est alors automatiquement inscrit au tirage au sort.

La détermination des gagnants se fait par tirage au sort qui se déroulera le 04 décembre 2023 au siège de la Société Organisatrice.

Il y aura 1 tirage au sort, parmi tous les participants, pour les 15 lots mis en jeu.

Une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même mail) pendant toute la durée du jeu.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Les noms des gagnants pourront être publiés sur Facebook ou d'autres réseaux sociaux. L'acceptation du lot vaut accord tacite de la diffusion de l'identité de la personne sur ces différents supports. Le client accepte d'être pris en photo pour la remise du lot. Il autorise la société organisatrice à utiliser son image pour une durée d'un an maximum.

Article 4 – DOTATIONS

Le jeu est doté comme suit :

- 3 IPHONE 14 5G 128Go reconditionnés avec câble de charge d'une valeur unitaire de 799,99 € TTC*
- 1 IPHONE 14 5G 128Go reconditionné avec câble de charge d'une valeur unitaire de 749,99 € TTC*
- 2 consoles Switch Oled 64Go reconditionnées d'une valeur unitaire de 269,99 € TTC*
- 2 consoles Switch Oled 64Go reconditionnées d'une valeur unitaire de 279,99 € TTC*
- 1 Samsung Galaxy Z Fold 4 5G 256Go reconditionné avec câble de charge d'une valeur unitaire de 899,99 € TTC*
- 1 Samsung Galaxy Z Flip 4 5G 128Go reconditionné avec câble de charge d'une valeur unitaire de 529,99 € TTC*
- 1 Samsung Galaxy Z Flip 5 5G 512Go reconditionné avec câble de charge d'une valeur unitaire de 899,99 € TTC*
- 2 consoles PS5 Edition Standard 825Go SSD avec manette reconditionnées d'une valeur unitaire de 429,99 € TTC*
- 1 console PS5 Edition Standard 825Go SSD avec manette reconditionnée d'une valeur unitaire de 449,99 € TTC*
- 1 console PS5 Edition Standard 825Go SSD avec manette reconditionnée d'une valeur unitaire de 479,99 € TTC*

* Prix publics constatés au 05/11/2023, susceptible d'évolutions.

Les lots seront attribués par tirage au sort et seront directement envoyés à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison des dotations.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de Cash Express Groupe dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 6 – DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été déposée auprès de l'huissier de justice.

Article 7 – EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 8 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Selon les dispositions de l'article n°2016/679 du règlement général sur la protection des données, dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Adresse postale, code postale, ville, numéro de téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 27 août 2023.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 11 – COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des participants via une campagne digitale (display, ads...)